

Réunion IPR-EVS / APDEN Lyon

9 février 2016

Le 9 février 2016, le bureau de l'APDEN Lyon, représenté par Isabelle Boutigny, présidente, Céline Fédou et Fabienne Scherrer, membres du bureau, a échangé pendant deux heures sur la profession avec l'Inspection académique EVS, représentée par Mme Sapet-Reverdy et M. Gibert.

Ce fut l'occasion d'aborder certaines questions statutaires, au sujet des obligations réglementaires de service, des inspections et de la politique associée aux collègues en réadaptation, mais également la question de la formation continue, au PAF et en particulier concernant la réforme du collège.

Les questions statutaires : ORS, inspections, réadaptations

Nous avons fait état de la grande diversité d'attitudes face à la question des obligations réglementaires de service, du décompte des heures d'enseignement des professeurs documentalistes, de la part des chefs d'établissement, qui introduit une inégalité de traitement dans l'académie pour notre profession. L'inspection reste sur l'idée d'une difficulté liée à un texte flou qui ne permet pas de mot d'ordre de sa part.

Pour les **inspections pédagogiques**, on nous a assuré que le retard est en passe d'être comblé. Le nombre d'inspecteurs est pour autant insuffisant pour une situation satisfaisante, quand bien même il existe des chargés de mission d'inspection, qui ont d'abord travaillé auprès des enseignants du privé sous contrat.

Nous avons abordé, de nouveau, le **dossier des collègues en réadaptation**. L'inspection confirme l'amélioration de la situation déjà exprimée lors de la rencontre de 2015. Le nombre de collègues qui entrent dans ce dispositif d'accueil dans les CDI se limiterait à un ou deux cas. Le travail avec le DRH et les IPR de disciplines aurait porté ses fruits. Selon l'inspection, le dispositif est mieux encadré avec un imprimé formalisé accompagné d'un entretien préalable avec les IPR-EVS pour expliquer le métier.

La première année, ces collègues entrent en tant qu'aide-documentaliste. La deuxième année, ils sont en responsabilité dans un CDI, forme de mise à l'épreuve qui déterminera leur intégration. Cependant, ils ne bénéficient d'aucune formation lors de cette deuxième année, comme l'inspection estime que la formation de la première année convient, et parce

que les moyens ne permettent pas davantage. Les compétences professionnelles pédagogiques sont clairement mises de côté et contribuent selon nous à mettre la profession, dans sa globalité, en difficulté. Pour les collègues en mi-temps thérapeutique, l'accueil dans un CDI peut aller jusqu'à trois ans. Un bilan a alors lieu afin de voir si leur intégration dans le corps est possible. S'il semble difficile, ils rejoignent leur corps d'origine ou font un nouveau projet de reconversion. Là encore la question se pose de l'image transmise par ce type de recrutements auprès des chefs d'établissement, des collègues et de la société civile.

La formation continue

Pour ce qui concerne les formations associées à la réforme du collège, deux journées sont assurées par les inspecteurs, dont une journée commune avec les CPE. Nous réagissons en précisant que nos missions sont clairement différentes, en particulier avec une mission enseignante et que nous ne voyons pas quels points de convergence nous devons travailler dans le cadre de la réforme. M. Gibert estime que comme nous, les CPE ont une mission pédagogique et qu'à ce titre nous devons collaborer avec eux à la mise en œuvre de la réforme dans l'établissement. Mme Sapet-Reverdy donne un exemple de prise en charge obligatoire des élèves en dehors des temps de cours ou « décrocheur », par la vie scolaire et/ou le CDI.

Ces journées vont remplacer les regroupements départementaux des professeurs documentalistes, cette année. Nous rappelons que, si le contenu de la réforme, les objectifs de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et les pratiques pluridisciplinaires peuvent être en accord avec nos pratiques, avec nos perspectives, la mise en œuvre, particulièrement, pour le cycle 4, risque de poser problème avec nos collègues de discipline, du fait d'emplois du temps de 26 heures par semaine pour les élèves, avec des EPI intégrés dedans, sans possibilité évidente pour l'intervention des professeurs documentalistes.

Enfin, toujours au sujet de la formation continue et l'offre au PAF, le groupe ressource devrait être convoqué rapidement pour travailler sur de nouvelles offres. Nous avons suggéré de faire un bilan des formations que le groupe avait mis en place l'année dernière et pour lesquelles la DAFOP envoie un questionnaire d'évaluation aux participants, avec un accord de principe de la part de l'Inspection.